



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/29/Corr.1
29 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME SESSION
Point 139 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS
PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS
SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE
31 DÉCEMBRE 1994

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Paragraphe 17, première phrase

La phrase doit se lire comme suit :

En 1997, on prévoit que les deux Chambres de première instance
tiendront jusqu'à 12 procès.

2. Paragraphe 23, dernière phrase

Remplacer "plus de la moitié" par "une partie".

3. Paragraphe 24

a) À la première phrase, remplacer "21 personnes qui ont tous été" par
"22 personnes, dont 21 ont été".

b) À la dernière phrase, après "Belge", insérer "Camerounais".

4. Paragraphe 26

a) La première partie de la première phrase est modifiée comme suit : Les
dates des procès durant l'année 1997 étant fixées aux 9 janvier,
20 février, 6 mars et 8 mai 1997.

b) Dans la dernière phrase, remplacer "au moins neuf autres" par "un certain nombre d'autres".

5. Paragraphe 64, deuxième phrase

La phrase est ainsi libellée :

Compte tenu de l'expérience du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, on prévoit qu'à sa prochaine session plénière, il sera demandé au Tribunal de décider qu'un accusé indigent sera assisté de deux conseils, et non pas d'un seul comme cela avait été prévu initialement en 1996.
